
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2014-2015

entre



la République et canton de Genève

ci-après l'Etat de Genève

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la
culture et du sport

association pour la
danse contemporaine
genève

adc

et l'Association pour la danse contemporaine

ci-après l'ADC

représentée par Madame Michèle Pralong, Présidente
et Monsieur Claude Ratzé, Directeur

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Bases légales et statutaires	4
Article 2 :	Objet de la convention	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève	5
Article 4 :	Statut juridique et buts de la Fondation romande pour le cinéma	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE L'ADC	6
Article 5 :	Projet artistique et culturel de l'ADC	6
Article 6 :	Bénéficiaire directe	6
Article 7 :	Plan financier biennal	6
Article 8 :	Reddition des comptes et rapport	6
Article 9 :	Communication et promotion des activités	7
Article 10 :	Gestion du personnel	7
Article 11 :	Système de contrôle interne	7
Article 12 :	Archives	8
Article 13 :	Développement durable	8
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DE L'ETAT	9
Article 14 :	Liberté artistique et culturelle	9
Article 15 :	Engagements financiers de l'Etat	9
Article 16 :	Subventions en nature	9
Article 17 :	Rythme de versement des subventions	9
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 18 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 19 :	Traitement des bénéficiaires et des pertes	10
Article 20 :	Echanges d'informations	10
Article 21 :	Modification de la convention	10
Article 22 :	Evaluation	11
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	12
Article 23 :	Résiliation	12
Article 24 :	Droit applicable et for	12
Article 25 :	Durée de validité	12
ANNEXES		14
Annexe 1 :	Projet culturel et activités de l'ADC	14
Annexe 2 :	Plan financier biennal	17
Annexe 3 :	Tableau de bord	18
Annexe 4 :	Evaluation	20
Annexe 5 :	Adresses des personnes de contact	21
Annexe 6 :	Échéances de la convention	22
Annexe 7 :	Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	23

TITRE 1 : PREAMBULE

L'ADC s'est constituée le 14 novembre 1986 autour de la chorégraphe Noemi Lapzeson, avec comme ambition de promouvoir la danse contemporaine et de lui donner une place plus conséquente dans le paysage culturel genevois en organisant une programmation saisonnière.

La première subvention octroyée à l'ADC par la Ville de Genève, en juillet 1987, est de 80'000 francs. L'Etat de Genève soutient l'ADC cette même année à hauteur de 15'000 francs. Les soutiens financiers de la Ville comme de l'Etat accompagnent le développement de la structure jusqu'à l'inscription d'une ligne au budget de la Ville en 2006.

Résidant à la Salle Patiño jusqu'à fin 1997, l'ADC est nomade depuis 1998 et présente ses spectacles dans diverses salles de la ville dont le Théâtre du Grütli, l'Alhambra, le Théâtre du Loup, le BFM. En 1998, l'ADC constitue avec les chorégraphes genevois un groupe de travail pour la réalisation à Genève d'une Maison de la Danse. En avril 2004, l'ADC s'installe provisoirement dans la Salle communale des Eaux-Vives et y place un dispositif technique acquis grâce à un don de la Loterie romande qui lui permet de présenter une douzaine de spectacles, accueils et créations, par saison. Cette installation temporaire aurait dû conduire l'ADC en 2007-2008 à l'intérieur de ses propres murs. Malheureusement, en octobre 2006, suite à une votation populaire, le projet d'une Maison de la Danse, implantée dans le futur centre socioculturel à Lancy, dit « L'Escargot », est rejeté suite à un référendum.

Dès 2008, l'ADC s'attache à un nouveau projet intitulé "Pavillon de la danse". En effet, il manque toujours à Genève un lieu spécifique pour la représentation chorégraphique et l'occupation provisoire de la Salle des Eaux-Vives va devoir se terminer car cette salle doit retrouver sa vocation originelle (salle communale). Ce projet de Pavillon de la danse pour l'ADC est entré dans une nouvelle phase en 2013 avec l'ouverture du concours et la désignation d'un lauréat.

Notons encore que l'ADC gère pour la Ville de Genève trois studios de danse à la Maison des Arts du Grütli. En 1988, la Ville lui délègue la gestion d'un premier studio de répétition, puis d'un deuxième en 1992, enfin d'un troisième en 2007.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – fait suite à la convention de subventionnement 2010-2013 et à l'évaluation réalisée au terme de la période. Elle vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de l'ADC ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de l'ADC ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF ; RSG D 1 10);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60);
- les statuts de l'ADC (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien à la culture de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de l'ADC grâce à une prévision financière biennale.

Elle confirme que le projet culturel de l'ADC (article 5 et annexe de la présente convention) correspond à la politique culturelle de l'Etat de Genève (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, l'Etat rappelle à l'ADC les règles et les délais qui doivent être respectés. Il soutient le projet artistique et culturel de l'ADC en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget de l'Etat de Genève par le Grand Conseil. En contrepartie, l'ADC s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de l'Etat de Genève

Dans le domaine de la création chorégraphique, l'Etat de Genève est attentif, d'une part, à la pérennité des institutions établies de longue date et, d'autre part, aux structures qui favorisent la création indépendante, le renouvellement et l'innovation.

L'Etat de Genève encourage la diversité des interprètes, des genres et des choix artistiques. Il favorise le développement d'une offre culturelle régionale, l'encouragement des collaborations entre les institutions et les rencontres entre les créations genevoises et internationales. Conjointement avec la Ville de Genève, il facilite l'accès aux spectacles de danse à un public aussi large et diversifié que possible, avec une attention particulière aux jeunes publics.

Le projet artistique et culturel de l'Association pour la danse contemporaine (ADC) s'insère dans ce cadre de politique culturelle. Il est partie intégrante de la vie culturelle genevoise et régionale. Il implique la reconnaissance de la qualité de la programmation aussi bien par le public que par la presse et la profession, une politique de prix des places favorisant un large accès, ainsi que le développement des liens avec les écoles genevoises et les institutions de la région. De ce fait, l'engagement envers l'ADC répond à un choix des collectivités publiques comme à une demande de nombreux spectateurs et spectatrices

Article 4 : Statut juridique et buts de l'ADC

L'ADC est une association sans but lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse. Elle a pour but la promotion, sous toutes ses formes, de la danse contemporaine.

A cette fin elle :

- organise, produit ou coproduit des spectacles, performances, stages, rencontres, expositions ;
- produit, diffuse, utilise des publications et tout autre support de communication ;
- gère et administre un ou plusieurs lieux de productions et/ou de répétitions et/ou d'accueils de spectacles.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ADC

Article 5 : Projet artistique et culturel de l'ADC

L'ADC poursuit et développe les activités suivantes:

- réalisation d'une programmation saisonnière de danse contemporaine et de la scène danse de la Fête de la Musique,
- organisation de rencontres thématiques, de rendez-vous avec les artistes, de "bus en-cas" pour découvrir ailleurs des spectacles de danse,
- édition trois fois par année du « Journal de l'adc »,
- gestion d'un centre de documentation de danse ouvert au public, avec quelques 500 ouvrages, autant de vidéo et DVD et une dizaine de collections de revues,
- travail en réseaux (local, national et international),
- gestion de trois studios pour la création, la recherche et la pratique de la danse.

Le projet artistique et culturel de l'ADC est développé à l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire directe

L'ADC s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, l'ADC s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier biennal

Un plan financier biennal pour l'ensemble des activités de l'ADC figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 mars 2012 au plus tard, l'ADC fournira à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2016-2019).

L'ADC a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période biennale. Si elle constate un déficit à la fin de la première année de validité de la convention, l'ADC prépare un programme d'activités et un budget pour la deuxième année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, l'ADC fournit à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis et révisés conformément au règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012, et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques;
- le rapport de l'organe de révision;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;

- l'extrait de procès-verbal de l'organe approuvant les comptes annuels dès que celui-ci est disponible.

Le rapport d'activités annuel de l'ADC prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

L'Etat de Genève procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de l'ADC font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ADC auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'ADC si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

L'ADC est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage de la profession et feront l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, l'ADC s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

L'ADC met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Suivi des recommandations de l'inspection cantonale des finances

L'ADC s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, L'ADC s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

L'ADC peut demander l'aide de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives aux archives d'Etat qui les conservera au nom de l'Etat.

Article 14 : Développement durable

L'ADC s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

L'ADC est autonome quant au choix des projets soutenus, dans le cadre de la subvention allouée et en conformité avec l'article 5 et l'annexe 1 de la présente convention. L'Etat n'intervient pas dans les décisions de l'ADC.

Article 16 : Engagements financiers de l'Etat

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 800'000 francs pour les deux ans, soit un montant annuel de 400'000 francs

L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Article 17 : Subventions en nature

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par l'Etat à la l'ADC et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de l'Etat de Genève sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par l'ADC et remis à l'Etat au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre l'Etat de Genève et l'ADC selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la Fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

L'ADC conserve 74% de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

A l'échéance de la convention, l'ADC conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. L'ADC assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit, dans le respect de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF).

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de l'ADC ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par l'ADC.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit début 2015. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2015. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le conseil d'Etat peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
- b) l'ADC n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la cour de justice.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur après ratification par le Grand Conseil. Elle est valable pour les années 2014 et 2015.

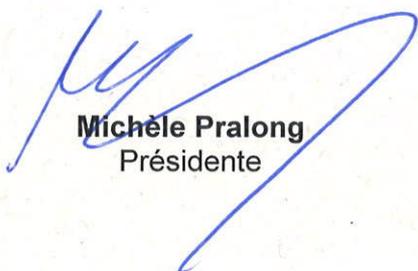
Fait à Genève le 18/02/2014 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et Canton de Genève :



Anne Emery-Torracinta
conseillère d'Etat
chargée du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour l'Association pour la danse contemporaine :



Michèle Pralong
Présidente



Claude Ratzé
Directeur

ANNEXES

Annexe 1 : Projet culturel et activités de l'ADC

Ce projet va de pair avec la jouissance d'une salle de spectacle.

L'ADC s'attachera à travailler dans une perspective dynamique et à développer des actions, collaborations, coopérations - au niveau local, national et international - qui permettent de favoriser le rayonnement et le développement de la danse contemporaine à Genève.

La programmation annuelle

Le noyau dur du projet artistique de l'ADC consiste en sa programmation annuelle de spectacles de danse contemporaine.

Sont proposés 10 à 12 spectacles par saison, dont 4 à 6 créations ou reprises de chorégraphes locaux, et 6 à 8 accueils de compagnies suisse ou étrangères.

Au total, l'ADC propose entre 70 et 90 représentations, y compris les accueils exceptionnels présentés au BFM ou les projets phares. De plus, en fin de saison, l'ADC coordonne la programmation de la scène danse de la Fête de la Musique.

Créations

Dans le cas des créations de chorégraphes locaux, l'ADC choisit prioritairement les projets pertinents, soit au niveau de l'originalité du propos, soit au niveau de la démarche artistique, soit encore au niveau d'un lien de confiance et un suivi que l'ADC entretient avec l'artiste.

Par ailleurs, l'ADC peut susciter des projets en offrant par exemples des cartes blanches à certains chorégraphes, en accompagnant des projets particuliers qu'elle a elle-même élaborés, en mettant sur pied des événements ponctuels en lien avec le contexte artistique et culturel.

Dans le cadre de la convention précédente, les moyens financiers octroyés par l'Etat de Genève ont permis à l'ADC d'être coproducteur des créations locales présentées dans sa programmation. Ce rôle de coproducteur des créations locales se poursuit dans le cadre de la présente convention.

D'autre part, l'ADC offre aux compagnies genevoises dans la mesure des disponibilités de la salle de spectacle, des temps de plateau pour des répétitions, des tournages ou autres besoins.

Reprises

L'ADC a présenté lors de la convention 2010-2013 trois reprises de chorégraphes locaux, estimant que le répertoire genevois était insuffisamment considéré et soutenu. En effet, les chorégraphes comme les instances subventionnantes sont dans des dynamiques de projets et il est très difficile pour une compagnie de trouver des soutiens pour un travail de reprise. Or, la danse contemporaine genevoise a aujourd'hui un peu plus de trente ans. Elle a donc son histoire et a de ce fait constitué un répertoire consistant.

Pour chaque reprise, les chorégraphes retravaillent leur pièce. Ce travail de recreation et de transmission de rôles nécessite du temps et des moyens financiers.

L'ADC souhaite, dans le cadre de cette nouvelle convention, accorder encore de l'attention au travail de reprise et considérer la valeur patrimoniale du répertoire chorégraphique genevois.

Accueils

En ce qui concerne les accueils, le choix des compagnies favorise les démarches novatrices et représentatives de la danse contemporaine. Les accueils peuvent également être initiés dans le cadre de réseaux, dont l'ADC est membre.

L'ADC accueille au moins un spectacle de grande envergure par saison, comme elle l'a fait par exemple avec Anne Teresa de Keersmaecker ou Akram Khan, et/ou réalise un projet phare autour d'une figure de la danse contemporaine, comme elle l'a fait avec Jan Fabre, William Forsythe ou Trisha Brown. Certains projets sont réalisés par l'ADC, d'autres se réalisent grâce à l'apport de partenaires extérieurs.

Fête de la Musique

La scène danse est une excellente occasion pour donner une grande visibilité à la danse et pour sensibiliser un large public. La programmation est réalisée conformément à l'esprit d'ouverture et de diversité de la Fête de la Musique : jeunes talents à découvrir, artistes déjà confirmés, approches diversifiées des différents styles de danse.

Collaborations

A côté de sa propre programmation, l'ADC collabore avec diverses structures et partenaires locaux selon les disponibilités de la salle de spectacle et les projets proposés, comme par exemple avec le Ballet Junior, le Centre de formation professionnelle Arts appliqués (CFPAA) et sa filière danseur/danseuse interprète, le Festival de la Bâtie.

Autres activités

Médiation, sensibilisation, mesures d'accès et accompagnement

L'ADC déploie un certain nombre d'activités et de projets divers qui favorisent la perception et la compréhension de la culture chorégraphique, sensibilise à l'art chorégraphique et favorise son accès.

Médiation : les ateliers du spectateur, les rencontres public-artistes, les modules « danse et écriture », le temps des coulisses, les spectacles accompagnés...

Sensibilisation : la scène danse de la Fête de la musique, la collaboration avec la Journée de la danse, les présentations de films et conférences autour d'un artiste ou d'une œuvre, le journal de l'ADC, la politique des ambassadeurs de l'ADC...

Mesures d'accès et accompagnement : l'accès facilité pour les danseurs pré-professionnels de Genève, les bus en-cas pour voir des spectacles hors de Genève.

Centre de documentation

Depuis 2007, l'ADC met à disposition du public son fonds de publications et ses supports visuels. Les professionnels et les étudiants sont les utilisateurs les plus réguliers. Le centre de documentation est continuellement alimenté par de nouvelles acquisitions. Une réflexion doit être conduite concernant l'exhaustivité et l'archivage des supports visuels des artistes genevois.

Journal

L'ADC édite le « Journal de l'adc » depuis 1996 dans le but de développer un discours sur la danse contemporaine, compréhensible par tous. Il est destiné en particulier au public de l'ADC et plus largement au public de la danse, ainsi qu'à tout lecteur intéressé par la danse. Ce Journal, tiré à 8'700 exemplaires et comportant entre 30 et 40 pages, est la seule revue spécialisée de danse en Suisse.

Studios

L'ADC gère trois studios, mis à disposition par la Ville de Genève dans la Maison des Arts du Grütli. Les studios sont autant que possible communautaires et mis à disposition des professionnels de la danse. Ils sont prioritairement attribués pour le travail de création des compagnies programmées par l'ADC et/ou subventionnées par la Ville de Genève. Les soirées et les week-ends sont ouverts au travail de recherche ou aux stages ponctuels en lien avec la pratique de la danse contemporaine pour les amateurs et les professionnels.

Partenaires-réseaux

L'ADC réalise son activité en étant particulièrement attentive à l'inscrire dans une dynamique de réseaux locaux, régionaux, nationaux et européens. Elle a participé à la création de plusieurs réseaux dans lesquels elle est toujours active : le passedanse, les Repérages de Danse à Lille, Reso-Réseau de Danse Suisse. L'ADC veille à poursuivre son intégration dans de nouveaux réseaux ou à réaliser des partenariats significatifs pour son rayonnement et celui des artistes qu'elle présente dans le cadre de ces réseaux, comme par exemple EDN – European Dance Network, nouveau réseau européen d'échange et de coopération.

Pistes de discussion au-delà de la période de la convention

L'Association pour la danse Contemporaine (ADC) est depuis bientôt 30 ans l'interlocutrice privilégiée du domaine de la danse à Genève et participe au développement d'une politique de la danse au niveau régional et national. Ces pistes de discussion ont pour objectif d'évoquer les enjeux stratégiques de l'ADC, dans le cadre du développement de la danse contemporaine à Genève.

A LIEUX ET SYNERGIES

Travailler dans la perspective de la construction d'un Pavillon de la danse, 1^{ère} scène entièrement dédiée à la danse contemporaine professionnelle en Suisse. Outil nécessaire à la mise en valeur de la scène danse à Genève, le Pavillon contribuera de manière significative à la reconnaissance et à la visibilité d'un secteur artistique particulièrement dynamique. Ce Pavillon permet à l'ADC de poursuivre et développer les activités qu'elle déploie dans la Salle des Eaux-Vives.

Dans ce contexte, il apparaît important de mener une réflexion sur les synergies possibles avec les partenaires culturels existants et de clarifier ensemble les rôles et missions des uns et des autres.

Dans une vision à plus long terme, la perspective d'une Maison de la danse devrait continuer à se développer. Cette réflexion se conduira entre autres avec les partenaires chargés de la formation professionnelle, et plus particulièrement avec la filière danse du CFC de l'école des arts appliqués de Genève.

B REPERTOIRE ET PATRIMOINE

Pour favoriser la constitution d'un patrimoine genevois de la danse contemporaine, pour le faire connaître au public genevois et le repositionner dans les réseaux suisses et étrangers, il est nécessaire d'envisager que certains spectacles significatifs dans le parcours de chorégraphes genevois puissent être repris.

La considération de la valeur patrimoniale de l'art chorégraphique genevois se conçoit aussi par une attention particulière aux différents documents qui la constitue, imprimés et numériques. Une réflexion devrait également être menée sur la conservation de l'existant et sur la constitution du patrimoine.

C COPRODUCTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

A l'instar de structures équivalentes à l'ADC, et dans l'optique de positionner activement Genève sur la scène chorégraphique suisse et européenne, une réflexion sur la coproduction de créations de compagnies suisses et étrangères paraît nécessaire. Elle permettrait également de consolider les liens tissés dans les réseaux étrangers et de favoriser la circulation et les échanges entre les artistes genevois et étrangers.

Annexe 2 : Plan financier biennal

	2012 comptes	2013 budget actualisé <small>adopté en AG mars 2013</small>	2014 budget	2015 budget
PRODUITS				
Billetterie spectacles	251'567	150'000	155'000	155'000
Autres recettes	115'069	111'800	118'800	118'800
Partenariats & autres subventions	61'644	53'000	60'000	60'000
Subvention Ville de Genève	773'200	773'200	773'200	773'200
Subvention VG - Fête de la Musique	40'000	40'000	40'000	40'000
Subvention Etat de Genève	370'000	400'000	400'000	400'000
Subvention extraordinaire Ville de Genève	40'000			
Suvention extraordinaire Etat de Genève	20'000			
Subvention extraordinaire Confédération	20'000			
Prestations en nature Ville de Genève	98'544	146'400	147'000	147'000
TOTAL DES PRODUITS	1'790'024	1'674'400	1'694'000	1'694'000
CHARGES				
Programmation:				
accueils, coproductions, Fête de la Musique	542'089	507'100	504'000	504'000
Frais techniques : spectacles & entretien	76'659	47'000	42'000	42'000
Salaires & honoraires technique et entretien	198'791	196'700	185'000	185'000
Autres salaires : billetterie, bar	19'857	25'168	25'000	25'000
Charges & ass. Sociales	44'449	44'374	42'000	42'000
Location Salle des Eaux-Vives & autres salles	143'504	78'000	76'000	76'000
Autres frais : bar, billetterie, droits auteurs	64'574	58'566	50'000	50'000
Autres activités : médiation, bus-en-cas, centre de documentation,...	15'104	25'000	25'000	25'000
Studios de répétitions: location et frais	112'208	110'817	110'000	110'000
Publicité, promotion	149'949	145'000	150'000	150'000
Journal de l'adc	57'960	62'000	63'000	63'000
CHARGES DE PRODUCTION	1'425'145	1'299'725	1'272'000	1'272'000
Salaires & charges administration	330'938	355'000	370'000	370'000
Frais d'administration	65'564	51'800	52'000	52'000
FRAIS GENERAUX & ADMINISTRATION	396'502	406'800	422'000	422'000
Charges & produits exercices antérieurs	-2'408			
TOTAL DES CHARGES	1'819'239	1'706'525	1'694'000	1'694'000
Résultat	-29'215	-32'125	0	0
Résultat reporté au 31.12.2009		32'021		
Réserve pluriannuelle à restituer 2010-2012		9'603		
Réserve pluriannuelle à conserver 2010-2012		3'201		
Résultat prévisionnel 2013 selon budget actualisé		-32'125		
Estimation des fonds propres au 31.12.2013		12'701		

Annexe 3 : Tableau de bord

Activité		Statistiques 2012	2014	2015
Créations	Créations locales où l'ADC a été coproducteur	6		
Accueils	Spectacles en accueil au programme	9		
Reprises	Spectacles en reprise durant l'année	0		
	total des spectacles	15		
Coproductions	Coproductions avec compagnies locales	6		
	Coproductions suisses ou internationales	-		
Représentations à Genève	Représentations durant l'année de coproductions	80		
	Représentations de spectacles accueillis			
Fête de la musique	Spectacles programmés	30		
Collaborations	Nombre de collaborations hors programmation	5		

Public/billetterie

Abonnements	Abonnements souscrits pour la saison	120		
Billets adultes plein tarifs	Billet individuel (25F E-V et 45F BFM)	3169		
Billets à prix réduits	Billets jeunes et étudiants (15F E-V et 25F BFM)	537		
	Billets 20ans/20francs (8F E-V et 10F BFM)	160		
	AVS / AI / Chômeurs (15F E-V et 35F BFM)	2430		
	Autres : professionnels, passe danse, groupe, etc.			
Billets d'abonnements	Abonnements tarif normal & réduit	1730		
Billets scolaires	Total des billets scolaires (accompagnateurs inclus)	767		
Invitations	Activités de médiation	2436		
	Billets gratuits			
Total des billets	Total des billets	11229	0	0

Ressources humaines

Personnel administratif et technique	Nombre de poste fixes en équivalent plein (40h par semaine)	4.45		
	Nombre de personnes	14		
	Temporaire - nombre de semaines	97		
	Temporaire - nombre de personnes	47		
Collaborateurs au Journal	Nombre de personnes	22		
Stagiaires et jeunes diplômés	Nombre de semaines par année	-		
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stages divers..)	-		
Autres collaborateurs (bar, diffusion, billetterie, etc.)	Nombre de personnes	7		

Finances		<i>Statistiques 2012</i>	2014	2015
Charges de production y compris charges de promotion	Coproduction + accueil + promo + Autres activités + Journal + studios	1'425'144		
Charges de fonctionnement	Personnel fixe administratif + frais d'administration + amortissements	394'094		
Recettes billetterie	Ensemble des recettes de billets vendus	251'567		
Autres recettes propres	Autres recettes propres + partenariats + dons divers + autres subventions	196'713		
Subventions des deux collectivités publiques	Subventions DIP + subventions Ville y.c. subvention en nature	1'341'744		
Total des charges	Charges de production et de fonctionnement	1'819'238		
Total des produits	Recettes propres + subv Ville et Etat + recettes de coproduction	1'790'024		
Résultat d'exploitation	Résultat net	-29'214		
Prix moyen de la place	Total des recettes billetterie / nb de places vendues	22.40		
Part d'autofinancement	Recettes propres/recettes totales	25.04%		
Part des charges de production	(Charges de production + coproduction+accueil)/Charges totales	78.34%		
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement/charges totales	21.66%		

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	Liste détaillée des actions à faire figurer en annexe dans le rapport d'activité de chaque année
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	Liste détaillée des actions à faire figurer en annexe dans le rapport d'activité de chaque année

Réalisation des objectifs

		<i>valeurs cibles</i>	2014	2015
Objectif 1 : Développer des saisons de spectacles de danse contemporaine composées de coproductions et créations locales				
Coproductions / créations locales	créations ou reprises	4 à 6 par an		
Nombre de représentations	Représentations à la salle des Eaux-Vives + accueils au BFM, voire sur d'autres scènes	entre 70 et 90 représentations par an		
Accueils	Spectacles en accueil au programme	6 à 8		
Commentaires :				
Objectif 2 : Sensibiliser le public à la danse contemporaine				
Fête de la musique	Spectacles de danse programmés par l'ADC	20 co durant 3 jours		
Actions de médiations	Ateliers, rencontres public-artistes, etc.	10		
Commentaires :				
Objectif 3 : Développer un discours sur la danse contemporaine, compréhensible par tous				
Edition du "journal de l'adc"	nombre de parutions annuelles	3 parutions par an		
Diffusion du "journal de l'adc"	Tirage : nombre d'exemplaires papier diffusés (hors consultations en ligne)	8700		
Commentaires :				
Objectif 4 : Gérer l'attribution aux compagnies des 3 studios mis à disposition par la Ville de Genève				
Compagnies bénéficiaires	Compagnies qui ont pu bénéficier des studios	40		
Commentaires :				

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2015.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le fonctionnement des relations entre les parties signataires de la convention, soit notamment :

- échanges d'informations réguliers et transparents (article 21) ;
- qualité de la collaboration entre les parties ;
- remise des documents et tableau de bord figurant à l'article 8.

2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties, soit notamment :

- le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
- la réalisation des engagements de l'Etat, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.

La réalisation des objectifs et des activités de l'ADC figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contact

Etat de Genève :

Madame Thylane Pfister, Conseillère culturelle
Madame Marie-Anne Falciola-Elongama, Responsable financière
Service cantonal de la culture
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriel : thylane.pfister@etat.ge.ch
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
Tél. : 022 546 66 70
Fax : 022 546 66 71

ADC :

Monsieur Claude Ratzé, Directeur
Madame Nicole Simon-Vermot, Administratrice
Association pour la Danse Contemporaine
Rue des Eaux-Vives 82-84
1207 Genève

Courriel : cratze@adc-geneve.ch
nsimonvermot@adc-geneve.ch
Tél. : 022 329 44 00
Fax : 022 329 44 27

Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité

ASSOCIATION POUR LA DANSE CONTEMPORAINE

STATUTS

ARTICLE 1 – Constitution

Sous le nom d'ASSOCIATION POUR LA DANSE CONTEMPORAINE, il est créé une association sans buts lucratifs et dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse. Le domicile de l'association est à Genève.

ARTICLE 2 – Buts

L'association a pour but la promotion, sous toutes ses formes, de la danse contemporaine. A cette fin elle:

- Organise, produit ou co-produit, des spectacles, performances, stages, rencontres, expositions;
- Produit, diffuse, utilise des publications et tout autre support de communication;
- Gère et administre un ou plusieurs lieux de productions et/ou de répétitions et/ou d'accueils de spectacles.

ARTICLE 3 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 – Membres

Peut être membre de l'association toute personne souscrivant aux buts de l'association, et qui en formule la demande. L'admission des nouveaux membres est de la compétence du Comité. La qualité de membre se perd par démission, par absence pendant une année ou par décision d'exclusion sans indication de motifs prise par l'Assemblée générale.

ARTICLE 5 – Organes

L'association a pour organes:

1. L'Assemblée générale.
2. Le Comité.

ARTICLE 6 - L'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se compose des membres de l'association.
2. Elle est convoquée par le Comité au moins une fois par année, par convocation écrite adressée à chaque membre, au moins 10 jours à l'avance.
3. Le Comité est tenu de convoquer l'Assemblée générale si la demande en est faite par un cinquième des membres au moins.
4. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.
5. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE 7 - Compétences de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale:

1. Désigne, pour une année, le Comité de l'association.
2. Désigne un vérificateur aux comptes qui présente son rapport en Assemblée générale.
3. Approuve le budget et les comptes de l'association.
4. Fixe le montant de la cotisation due par les membres.
5. Se prononce sur les propositions faites par le Comité et les membres de l'association.

Convention de subventionnement 2014-2015 de l'ADC

ARTICLE 8 - Le Comité

1. Le Comité de l'association se compose de trois membres au moins.
2. Se réunit aussi souvent que nécessaire.
3. Est valablement constitué, quel que soit le nombre de membres présents.
4. Prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.
5. Détermine la politique générale de l'association

ARTICLE 9 - Compétences du Comité

Le Comité:

1. Gère les affaires de l'association et la représente vis-à-vis des tiers.
2. Exécute les mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale.
3. Peut engager du personnel fixe ou temporaire pour suppléer à l'exécution des tâches qui lui incombent.
4. S'organise librement. Il désigne deux personnes qui engagent l'Association par leur signature.

ARTICLE 10 - Ressources

1. Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations de ses membres, ses recettes propres, des dons, legs, subventions, contributions en provenance du secteur public ou du secteur privé.
2. En cas de subventionnement public, les comptes sont présentés aux organismes compétents des pouvoirs publics.

ARTICLE 11 - Modification des statuts, dissolution

1. Toute modification des statuts ou la dissolution de l'association est soumise à l'Assemblée générale, qui décide à la majorité absolue des membres présents. Une telle décision doit être annoncée in extenso sur la convocation.
2. Après la réalisation de l'actif et paiement des dettes, l'actif éventuellement restant doit être redistribué à une association à but non lucratif, exonérée d'impôt et poursuivant des buts analogues.

Les statuts modifiés sont approuvés à l'unanimité des membres présents lors de l'Assemblée générale ordinaire du 13 avril 2011.

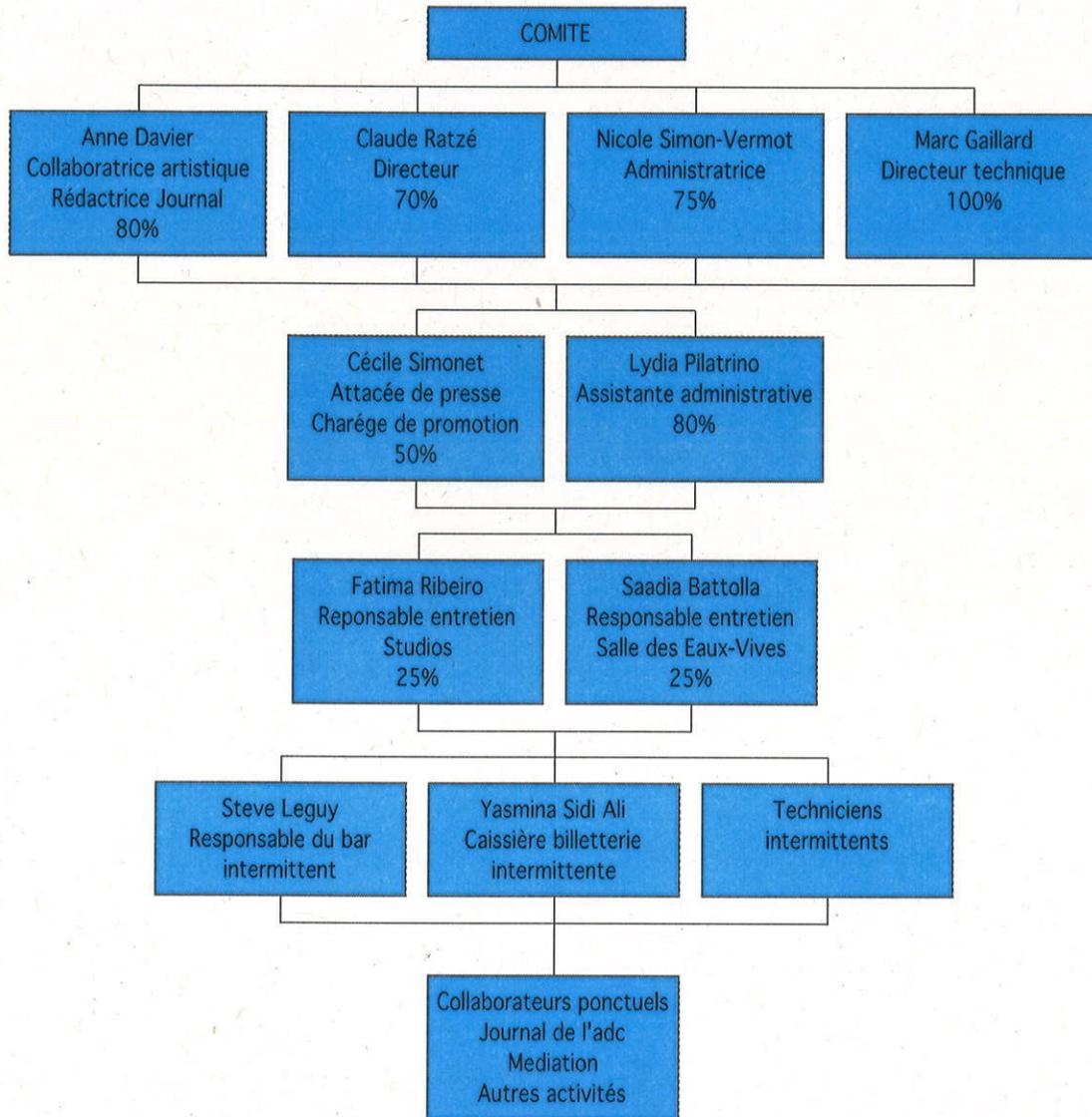
Jeanne Pont
Présidente



Lina Rodriguez
Membre du comité



Organigramme



Liste des membres du comité

(AG du 21 mars 2013)

Présidente : Michèle Pralong

Membres : Tamara Bacci, Anne Davier, Prisca Harsch, Nelson Lopez, Jeanne Pont, Claude Ratzé, Lina Rodriguez, Marie-Pierre Theubet, Anne Vonèche